La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 15 DECEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 15 DECEMBRE 2025, À 19 H 15, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent.e.*	*Absent.e.*
Monsieur Simon Deschênes	Maire	☒	☐
Madame Mario Dupuis	Conseiller district nº 1	☒	☐
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2	☒	☐
Monsieur Marc Portelance	Conseiller district nº 3	☒	☐
Madame Allison Servant	Conseillère district nº 4	☒	☐
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district nº 5	☒	☐
Monsieur Serge Chrétien	Conseiller district nº 6	☒	☐
Autres personnes	*Titre*		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	☐	☒
Madame Josée Latour	Trésorière	☒	☐
Madame Andréanne Tousignant	Greffière	☒	☐

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

25-12-265 1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 25-972 décrétant l'imposition des taxes foncières et des compensations pour les services municipaux pour l'année 2026

Le conseiller Mario Dupuis donne avis de motion du Règlement 25-972 décrétant l'imposition des taxes foncières et des compensations pour les services municipaux pour l'année 2026 qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

Le conseiller Mario Dupuis dépose le projet de Règlement 25-972 décrétant l'imposition des taxes foncières et des compensations pour les services municipaux pour l'année 2026.

25-12-266 3. Approbation du budget révisé 2025 de l'OH Fleuve et Vallée en date du 9 décembre 2025

CONSIDÉRANT le dépôt du budget révisé de l'OH en date du 9 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le budget révisé de l'OH du 9 décembre 2025 dans lequel la participation financière de la Ville s'élève à 59 985 $.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

25-12-267 4. Autorisation aux motoneiges de circuler sur certaines routes municipales

CONSIDÉRANT que le club de motoneiges de Tourelle a formulé une demande officielle afin de pouvoir emprunter les routes du Vieux-Moulin et du Père-François pour assurer la continuité de la route 5;

CONSIDÉRANT que la circulation sur ces routes implique un partage de la voie publique nécessitant l'installation d'une signalisation adéquate par le club de motoneiges de Tourelle;

CONSIDÉRANT que le club de motoneiges de Tourelle s'est engagé à recueillir les droits de passage auprès des trois propriétaires concernés afin de compléter le trajet proposé;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la continuité de la route 5 qui sillonne la péninsule gaspésienne et constitue un axe majeur pour les motoneigistes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la circulation des motoneiges sur les routes du Vieux-Moulin et du Père-François. Cette autorisation est valide uniquement pour la saison 2025-2026, sous réserve que le club de motoneiges de Tourelle installe la signalisation requise et obtienne les droits de passage des trois propriétaires concernés.

ADOPTÉE

25-12-268 5. Embauche de Jean-Philippe Laflamme au poste d'opérateur de machinerie lourde

CONSIDÉRANT que Martin Béchard a renoncé au poste d'opérateur de machinerie lourde qu'il avait obtenu le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la direction et le syndicat ont convenu de procéder à l'embauche du deuxième candidat admissible suivant la liste de candidatures internes reçues en date du 29 octobre;

CONSIDÉRANT que le deuxième candidat ayant le plus d'ancienneté, Jean-Philippe Laflamme, a réussi les tests de sélection;

CONSIDÉRANT que Jean-Philippe Laflamme a renoncé par écrit à la période de 30 jours lui permettant de revenir sur sa décision;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche irrévocable de monsieur Jean-Philippe Laflamme au poste d'opérateur de machinerie lourde à temps complet (52 semaines), à compter du 16 décembre, à l'échelon 2 de l'échelle salariale, avec 2 semaines de vacances et aux conditions indiquées dans la convention collective de travail des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

25-12-269 6. Embauche de Réjean Houle au poste de préposé à la maintenance

CONSIDÉRANT l'embauche de Jean-Philippe Laflamme au poste d'opérateur de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT que Jean-Philippe Laflamme a renoncé par écrit à la période de 30 jours lui permettant de revenir sur sa décision;

CONSIDÉRANT que la direction et le syndicat ont convenu que la vacance du poste de préposé à la maintenance résultant des mouvements successifs de Martin Béchard et Jean-Philippe Laflamme constitue un seul et même poste, ouvert à l'interne en vertu de la résolution 25-11-243;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT qu'un seul employé a déposé sa candidature;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de monsieur Réjean Houle au poste de préposé à la maintenance à temps complet (52 semaines), à compter du 16 décembre, à l'échelon 1 de l'échelle salariale, avec 2 semaines de vacances et aux conditions indiquées dans la convention collective de travail des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

25-12-270 7. Autorisation de paiement 1 – Kwatroe – Mise aux normes des installations de pompage d'eau potable, phase 2

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme d'ingénierie Kwatroe en vertu de la résolution 25-06-119;

CONSIDÉRANT un ajout au mandat en vertu de la résolution 25-10-212;

CONSIDÉRANT l'avancement à ce jour des activités de conception des plans et devis et de surveillance des travaux, d'une valeur de 39 474,37 $, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 1 à Kwatroe, soit la facture 30044, au montant de 39 474,37 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à même le transfert des revenus sur la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

25-12-271 8. Amendement à la résolution 25-12-256 - Acceptation de soumission – Aquateck inc.– Pompe verticale à la station de production

CONSIDÉRANT la résolution 25-12-256 acceptant la soumission d'Aquateck inc. pour une pompe à turbine verticale au montant de 220 181,77 $, taxes incluses et que ce prix incluait un rabais de 11 000 $, conditionnel à l'acceptation totale de la soumission par la Ville;

CONSIDÉRANT que la soumission d'Aquateck Inc. est la seule soumission conforme et qu'il est possible, dans ce cas, de négocier le prix;

CONSIDÉRANT qu'une pièce, le coude de décharge, ne sera pas nécessaire puisque l'ancien coude pourrait être utilisé ou qu'un nouveau coude pourrait être usiné sur place lors de l'installation;

CONSIDÉRANT qu'Aquateck Inc. offre un crédit de 27 834,78 $ si la Ville exclut le coude de décharge de la commande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'amender les deux derniers paragraphes de la résolution 25-12-256 afin qu'ils se lisent dorénavant comme suit :

« D'accepter la soumission d'Aquateck Inc. pour l'achat d'une pompe verticale, incluant les équipements de raccordements, mais excluant le coude de décharge, au montant de 200 825,98 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à même le transfert des revenus sur la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

D'autoriser le directeur des services techniques, Jean-François Landry, à signer toute documentation en lien avec la réalisation de ce projet. »

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

9. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

25-12-272 10. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 19 h 24.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

/at

****